



Publié le 27/09/2024

ARRETE N°2024-616 Portant délégation à un Conseiller Municipal

Le Maire d'AUREILHAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Suzan DEWAN, Conseillère Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Suzan DEWAN, Conseillère Municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Politique culturelle ;
- Liens avec les associations culturelles.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi de tous les dossiers dans le domaine de la politique culturelle et des liens avec les associations culturelles.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ces domaines dont :

- Tous les courriers dans le domaine de la politique culturelle et des liens avec les associations culturelles,
- Engagements de dépenses à hauteur maximum de 1 000 euros.

ARTICLE 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la Conseillère Municipale sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises, actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et à la publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à AUREILHAN, le 18 septembre 2024,

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.

Notification faite le

19/09/2024

Signature de l'intéressé(e) :